

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

2023.88

**Mise à jour de
l'autorisation de
programme
2019-01 et des
crédits de
paiement pour
l'opération 167 -
Requalification
extension du
groupe scolaire du
Salève**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 19 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - CLERICI - GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de R. PIGNY à O. MAITRE - de G. PATRIS à N. ANCHISI - de A. PIGNY à A. BLOUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO -SIMULA - JUGET - MULLER - LE PRIOL - DEGUIN - FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Au budget primitif 2023, l'autorisation de programme (AP) 2019-01 / opération 167 / Requalification – extension du groupe scolaire du Salève se portait à 7 655 050,23 €, à réaliser selon les crédits de paiement (CP) répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
75 240,45 €	286 769,18 €	1 974 991,17 €	3 725 856,44 €	1 592 192,99 €

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, des avenants aux marchés de travaux, ainsi que des révisions de prix augmentées du fait de l'inflation, il est nécessaire de porter l'AP 2019-01 à hauteur de 8 944 731,82 € et d'actualiser les CP comme suit :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
75 240,45 €	286 769,18 €	1 974 991,17 €	3 725 856,44 €	2 881 874,58 €

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - CLERICI - GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** la modification de l'AP 2019-01 et des CP comme précité pour les travaux de Requalification – extension du groupe scolaire du Salève (opération 167).

Article 2: **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2023.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

23/06/23

- de sa mise en ligne le :

23/06/23